FRC 3 26198

# CORPS LÉGISLATIF

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 23332

# OPINION

## D'OZUN (des Hautes-Pyrénées),

*Sur les moyens proposés au nom de trois commissions réunies, pour réduire les dépenses & augmenter les recettes de l'an 7, & sur l'établissement d'un droit à percevoir à l'extraction du sel.*

Séance du 14 pluviôse an 7.

---

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Après l'analyse la plus sévère des impôts proposés pour le service de l'an 7; après la discussion solemnelle, qui, à la tribune des deux Conseils, a fait proclamer tant de



THE NEWBERRY LIBRARY

vérités utiles, tant de principes méconnus ou mal interprétés, un seul projet nous reste : il semble surnager, comme pour nous offrir une planche à laquelle doivent se rattacher tous nos vœux, toutes nos espérances. Hâtons-nous de la saisir, sur-tout si, à la faveur de ce secours inespéré, nous pouvons éviter les écueils qui nous environnent !

Le nouveau projet consiste en des économies à faire, & en de nouvelles branches de revenu à créer. Avant de décider s'il produira 50 millions, soit en recette, soit en moins dépensé, il faut examiner si cette somme suffira pour compléter le tableau de nos besoins : autrement ce seroit partir d'un point non encore convenu, & ériger en fait & en principe ce qui ne seroit qu'hypothèse ou supposition.

L'opinion a jusqu'ici extrêmement varié sur le produit de nos recettes ; de là des conjectures plus ou moins fondées sur l'étendue du déficit. Une commission particulière l'évaluoit à 55 millions ; le ministre des finances, à 70 : encore, pour n'être pas au-dessous du vrai terme, suppose-t-il, ce qui nécessairement devoit être, l'organisation prompte & même actuelle de certaines branches de revenu, qui n'existoient que dans quelques projets de loi ; car, sans cela, le tableau des recettes devenoit une échelle de valeurs décroissantes & mobiles, dont chaque jour, chaque instant devoit accélérer la dégradation.

L'évaluation faite par le rapporteur semble se rapprocher de celle du ministre des finances, puisqu'en déduisant 16 millions, produit présumé de la taxe sur les croisées, il reste encore un vuide d'environ 50 millions.

Le revenu public se compose d'*impôts fixes* & d'*impôts variables* : cette dénomination détermine la nature de leurs produits ; ils sont de deux espèces.

Il ne suffiroit point de savoir que tel genre de recette appartient à tel genre de contribution, pour en connoître

la quotité. L'impôt le plus sûr, en apparence, ne l'est pas toujours dans ses produits; &, dans certains cas, la contribution foncière, elle même, n'est pas exempte de variations: à plus forte raison, l'impôt indirect, dont la base est si mobile.

La connoissance du déficit qui doit exister, dans des recettes à faire, peut s'acquérir par celle des recettes déja faites. Cette comparaison en sera, sinon la mesure la plus juste, du moins la plus probable, la plus approximative.

Mais quand il s'agit d'évaluer le revenu d'un impôt qui n'est point en recouvrement, ou qui même est encore à organiser, les conjectures sont tout; l'analogie ne sert de rien.

C'est de ces élémens si opposés, si dissemblables que doit se composer l'apperçu du déficit que nous cherchons à remplir. Qu'on vienne, après cela, en exiger la démonstration rigoureuse & arithmétique! Si le rapporteur l'évalue à 50 millions, plutôt qu'à 30, c'est que ce taux, d'après les rapprochemens qu'il a faits, est, à ses yeux, le plus probable. Je dirai, moi, qu'il est le plus vrai; & cette opinion a pour garant la loyauté avec laquelle il porte, à 16 millions, l'impôt le plus précaire & le plus incertain. Une assertion, en cette matière, n'est d'ailleurs que supposition ou vraisemblance; sachons n'y voir que des probabilités, & rien de plus.

Pour prouver qu'il y a erreur dans l'évaluation du déficit, ce seroit une mauvaise raison que de dire qu'il avoit été fixé d'abord à 55 millions par le premier rapporteur des trois commissions; à moins de le supposer plus heureux, dans cette appréciation, que dans celle qui portoit, à 45 millions, le produit du droit sur les croisées, qui n'en promet plus que 16. Pour s'étayer de cette autorité, faut-il du moins la croire infaillible dans les deux cas: autrement le prestige s'évanouit. Jusque là, ce n'est qu'une opinion, & une opinion individuelle. Fût elle celle d'une commission toute entière, ce ne seroit pas la peine de l'ériger en principe

ou en dogme ; & il eſt au moins douteux que l'orateur qui l'a invoquée avec tant d'énergie & de chaleur, s'il étoit réduit à nous dire ſon dernier mot, ſa dernière penſée, la gratifiât encore du mérite ou du privilége d'infaillibilité qu'il a bien voulu lui attribuer. (1)

Un impôt ſur nos depenſes eſt de tous le plus preſſant à établir. Quand l'énonomie & la ſageſſe dirigent l'emploi des fonds publics, les ſacrifices coûtent moins au peuple. Perſuadez-lui qu'il ne paie que ce qu'il doit payer, les charges publiques deviendront pour lui plus légères ; il s'accoutume alors à les regarder comme une dette & non comme un fardeau. Ainſi la propoſition qui tend à opérer une diminution, de 25 millions, dans les dépenſes, ne peut éprouver ni oppoſition ni obſtacle ; il s'agit ſeulement de ſavoir, quand & comment, il faut l'opérer.

L'embarras des finances vient moins de la pénurie des moyens, que de l'incertitude & de l'héſitation à mettre en œuvre ceux qui s'offroient, d'eux-mêmes, ſous la main. Prudente lenteur ! ſi, en ajournant l'établiſſement d'un impôt, on pouvoit également ajourner les beſoins publics !

Chaque pas fait dans cette partie ſemble pour les uns une conquête, un revers pour les autres. D'un côté, ſe trouve la crainte de trop accorder ; de l'autre, celle de ne rien obtenir, à force de trop demander. De cette défiance réciproque réſultent néceſſairement le déplacement des idées, la déviation du vrai but ; voilà pourquoi on y revient ſans ceſſe : chaque jour on s'apperçoit qu'on n'a fait que la moitié du chemin. Auſſi, à force de parler du remède, on finit par croire que le mal eſt difficile à guérir, ou même incurable : effet inévitable d'une première faute. Il falloit élever d'un ſeul jet tout l'édifice financier ; s'en occuper une fois, mais pour n'en plus parler. Telle

(1) Lucien Bonaparte.

dépenſe pouvoit être couverte par un impôt, qui, ſix mois plus tard, aujourd'hui même, en exige un de plus.

Ce n'eſt pas aſſez que d'indiquer vaguement les objets ſur leſquels la réforme doit frapper ; il faut encore, ou l'effectuer ſur-le champ, ou bien remplir toutes les parties du ſervice, comme ſi elle ne devoit pas exiſter. Vouloir s'en diſpenſer, dans la ſuppoſition, même probable, d'une infériorité de dépenſe, inapperçue d'abord, ſeroit introduire le déſordre dans l'adminiſtration.

Un vuide de 10 millions, dans des recettes préſumées néceſſaires, peut opérer un accroiſſement de plus de 30 millions, dans les dépenſes. S'il eſt vrai, que le déficit doive peſer ſur quelqu'un, quel eſt, parmi les hommes qui traitent avec le gouvernement, celui qui oſera ſe promettre que ce ne ſera pas ſur lui, ſur tout depuis que, par une diſpoſition bienfaiſante, le Corps légiſlatif s'eſt mis dans l'heureuſe impuiſſance de le faire ſupporter par les rentiers ? Il ne faut pas même qu'il ſoit réel ; c'eſt aſſez qu'il ſoit apparent. Dans les deux cas, le mal eſt le même. Cette incertitude n'offrant que des chances de perte, tous voudront ſe ménager une chance contraire. De là des bénéfices exceſſifs, ou plutôt des primes d'aſſurance, en raiſon du danger qu'il y aura à courir : car ſi, au milieu de cette mer ſi fertile en tempêtes, on jouit par fois d'une navigation heureuſe, ils ſavent auſſi combien y ſont fréquens les naufrages !

L'intérêt eſt le principal lien qui attache au gouvernement la plupart de ſes agens : & malheur à lui, s'il n'avoit plus cet attrait à leur offrir ! Une fois trompée dans ſes calculs, dans ſes eſpérances, l'imagination ne ſe nourrit plus que de terreurs & d'alarmes. L'opinion indocile vient à ſon tour les accroître. Ce n'eſt plus un flambeau qui éclaire ; c'eſt une flamme qui conſume. Dites, par exemple, qu'il ne ſera dépenſé que 550 millions, ſur

les 600 décrétés, & l'on croira à peine que vous vous arrêtiez à ce dernier terme.

L'apperçu d'un déficit, dans des recettes déja arrêtées, devient une calamité réelle que nul eſpoir, nulle certitude, même, d'économie ou d'amélioration ne ſauroit balancer.

Une bonification ineſpérée réſultant d'un excédant de recette, donne au contraire un eſſor incalculable à la confiance, parce qu'elle annonce un commencement d'ordre; & cet exemple eſt infiniment préférable à toutes les vaines aſſurances d'économie, auxquelles perſonne ne croit plus.

Il eſt poſſible d'obtenir dans le ſervice des armées, pour l'an 7, les mêmes réductïons que dans celui de l'an 6: car la certitude d'économiſer eſt inſéparale de l'habitude de vaincre; & pour nous, le courage du ſoldat français eſt l'impôt le plus ſûr & le plus productif. Dédaignerons-nous pour cela les conſeils de la prudence? &, ne fût-il pas urgent de faire uſage de tous nos moyens de force & de puiſſance, toujours ſeroit-il politique de n'en négliger aucun!

L'imprévoyance ne mène à rien; on eſt preſque ſûr de commander aux événemens, quand on s'eſt mis en meſure de les prévenir.

Il réſulte deux choſes de ce que je viens de dire: la première, que le déficit eſt de 50 millions; en ſecond lieu, que dans la ſuppoſition même, où, par l'effet d'une geſtion ſévère, la moitié de cette dépenſe viendroit à être couverte par des réductions équivalentes, il ſeroit dangereux de ne point compléter le tableau de nos recettes; à moins qu'il n'eût été opéré une réduction proportionnelle & préalable dans les crédits ouverts.

Parmi les divers objets de dépenſe ſur leſquels on vous propoſe de porter la main de la réforme, il en eſt qui préſentent une grande moiſſon d'économies, de tous les genres, à faire: de ce nombre ſont les ſervices de la guerre & de la marine. Juſqu'ici le ſyſtême des marchés

a prévalu : dans les temps ordinaires, au milieu surtout d'une concurrence vaste & étendue, ce système est sans contre-dit le meilleur. Aujourd'hui, à la régie près, c'est peut-être le plus mauvais : non que je m'élève contre le taux des marchés connus ! (car ce n'est pas là que se trouvent les abus, mais bien dans l'impossibilité presque absolue d'éviter qu'on paye ce qu'on n'a pas reçu.)

Le remède à ces maux seroit, selon moi, dans une administration moitié régie, moitié entreprise, qui, sans être exclusivement l'une ou l'autre, participât néanmoins de toutes deux à-la fois ; & réunît sur-tout le précieux avantage d'associer directement le gouvernement aux opérations, qui l'intéressent le plus, les dépenses publiques & l'entretien des armées.

Un projet qui tend à faire jouir le trésor public de profits immenses, qui sont le salaire & le butin d'une foule d'intrigans, & à concentrer dans les mains du gouvernement une administration, qui est devenue l'apanage de l'ignorance & de la cupidité, ne pourroit manquer d'exciter des clameurs ; ce seroit aussi la meilleure preuve de son utilité.

Avec des changemens pareils, & sur-tout avec le perfectionnement que le temps amènera infailliblement dans cette partie, les frais de la guerre peuvent devenir si légers, qu'il soit bientôt possible de les acquitter, sans emprunts & sans impositions extraordinaires.

Certains frais de la justice criminelle entrent dans l'apperçu des réductions indiquées par le rapporteur. Au lieu d'en faire une charge de l'Etat, il veut les rejetter sur les prévenus ; je pense qu'il vaudroit encore mieux ne les faire supporter, ni par les prévenus ni par l'Etat.

On devineroit difficilement le but moral de cette disposition du code pénal, qui porte, en faveur des prévenus, la faculté de décliner la juridiction du tribunal criminel du

lieu du délit, & de se faire juger par un tribunal voisin. Si cette faculté étoit restreinte au seul cas de la prévention d'un délit politique, l'intention du législateur ne seroit plus douteuse. L'influence des passions locales, des haines de parti, peut devenir dangereuse pour l'innocence; il convient de l'en garantir. Mais, dans les autres délits qui attaquent la société, pourquoi en ôter la connoissance aux magistrats immédiats? est-ce pour l'intérêt du prévenu? mais non; car pourquoi, s'il est innocent, s'éloigneroit-il du foyer d'où la lumière doit jaillir de toutes parts? Ses parens, ses amis, ses concitoyens sont là; mille voix s'élèveront pour lui à la fois; l'opinion lui servira d'égide: elle seroit muette & sans force par-tout ailleurs. Le tableau de sa vie sera présent à tous les esprits. Les plus légères nuances ne leur échapperont point. C'est vraiment là que se trouve cette conscience publique, seul tribunal du sage, où les présomptions sont quelquefois des preuves, & où les preuves ne sont pas même toujours des présomptions.

Seroit-ce pour l'intérêt de la société? mais son intérêt n'exige-t-il point que le crime soit puni? L'éloignement en affoiblit, en efface les traces, & prépare l'impunité; le coupable seul y gagne. Et pourquoi ne fuiroit-il point les lieux qui en ont été les témoins & le théâtre, où chaque objet lui en rappeleroit le souvenir, & où chaque citoyen deviendroit son accusateur? Elle se perd dans le lointain cette voix forte & redoutable, qui poursuit sans cesse l'homme pervers, & ne lui laisse pas même sa conscience pour asile.

Voilà quant aux effets de l'institution en elle-même. Quant à ses abus; la translation des prévenus dans d'autres départemens, le mouvement de la force armée, le déplacement des témoins, les lenteurs dans la marche de la procédure, les dépenses sans nombre qui en sont la suite: tout cela en dit assez. Supprimez cette inutile disposition, qui, n'offrant aucune garantie à l'innocence, semble n'exister que pour le crime; & vous trouverez, dans cette suppression

l'économie que vous chercheriez vainement dans l'établiſſement d'un nouveau droit.

La réviſion du tarif des douanes eſt ſuſceptible de quelques améliorations ; ce travail eſt difficile, il eſt vrai, puiſqu'il eſt fondé ſur la ſcience qui règle les rapports de peuple à peuple. Quand l'accroiſſement & les bénéfices du commerce extérieur, dans un Etat, ne ſe compoſent que des pertes de celui des Etats voiſins, il eſt naturel de ſuppoſer que cette branche d'adminiſtration eſt celle à laquelle on donne le plus de ſoin, & qui mérite le plus d'importance. Rien de plus mobile ni de plus variable que les tarifs des douanes. Ils changent, ſans ceſſe, au gré des vents, qui ſoufflent ſur la mer inconſtante de la politique. Auſſi a-t-on dit, avec raiſon, que le produit des douanes eſt le pouls d'un Etat ; qu'il atteſte ſa force ou ſa langueur.

S'il eſt difficile de régler un tarif, qui, par ſa nature, exige des tâtonnemens perpétuels ; cela ne peut guères s'entendre qu'à l'égard des objets d'exportation. Pour tout ce qui tient à l'importation, le danger d'une erreur, d'une fauſſe combinaiſon, n'eſt pas ſi grand ; puiſqu'en principe, un droit, quel qu'il ſoit, ſur des objets venant de l'étranger, eſt preſque toujours un encouragement pour l'induſtrie & le commerce de l'intérieur.

Combien cette maxime eſt en vigueur en Angleterre ! En jetant les yeux ſur les droits exceſſifs que paient les vins, & ſur-tout ceux de France, on croiroit que c'eſt ſimplement une ſpéculation du fiſc. Point du tout : la crainte de faire tourner la balance, en faveur d'une nation étrangère, par une conſommation démeſurée, en eſt la ſeule cauſe.

Ce que fait l'Angleterre pour nos vins, faiſons-le pour tous les objets d'importation que notre induſtrie ou notre ſol peuvent nous procurer, & ſur-tout pour tout ce qui tient au luxe, ou qui eſt manufacturé chez l'étranger. C'eſt le ſeul moyen de relever notre commerce. Voilà notre premier beſoin. Nos relations, au-dehors, prendront un jour leur eſſor,

comme notre gloire ; & l'univers, qui a retenti de nos triomphes, eſt deſtiné auſſi à en devenir le théâtre.

Parmi les articles d'importation ſur leſquels il eſt poſſible d'aſſeoir de nouveaux droits, je comprends le fer étranger, l'acier, le plomb, la cire, le goudron, les bœufs, les chevaux, les cuirs, les ſuifs, les étoffes de laine, & de lin, les toiles, le coton manufacturé, les épiceries, le ſavon, l'huile, le thé, le ſucre, le café, &c. Remarquez que ces droits ne portent que ſur des productions, que notre induſtrie ou notre ſol peuvent nous fournir, ou bien, ſur les objets de luxe apportés par le commerce étranger ; &, au nombre de ceux-ci, je place les ſucres & les cafés, du moins, tant qu'il ne ſubſiſtera aucune relation entre nous & nos colonies. Avec cette augmentation dans les droits, le revenu pourra s'élever à dix millions de plus.

Je paſſe maintenant à l'impôt ſur le ſel. Je le ferai précéder de quelques obſervations.

En réfléchiſſant ſur la nature des impôts exiſtans, il eſt facile de voir que la plupart ſont aſſis, plus ou moins immédiatement, ſur les terres. Je n'en excepte pas celui ſur l'enregiſtrement, parce qu'il vient de la même ſource. Voilà la véritable cauſe, la cauſe unique de la diminution progreſſive & rapide qu'a ſubie la maſſe des richeſſes territoriales de la France ; diminution, d'autant plus effrayante, qu'il eſt impoſſible d'en calculer le terme, ſi des encouragemens prompts & ſalutaires ne ramenent, vers l'agriculture, les capitaux qui doivent la féconder.

Si, à côté de ce ſigne de dégradation, nous plaçons la diſparution d'un capital immenſe, en richeſſes mobilières, réſultant de l'aviliſſement des effets publics, nous ſommes forcés de convenir que les pertes de la France, depuis cinq ans, ſont incalculables.

Autre cauſe de la diminution des produits agricoles : dans le taux inverſe du prix des denrées & de la main-d'œuvre,

& dans l'extinction graduelle des avances de la reproduction.

Une diminution sensible avoit été entrevue, d'abord, dans la fixation de la contribution foncière & mobilière de l'an 7. Bientôt cet espoir s'est évanoui. L'arriéré des sous additionnels est venu y ajouter une nouvelle charge; & quoique le trésor public reçoive moins qu'en l'an 6, le contribuable cependant paiera beaucoup plus. Ainsi les encouragemens, que dis-je! les secours que l'agriculture sollicitoit si pressamment sont encore ajournés. Encore la France se verra réduite à payer un avilissant tribut à ses voisins; & le pays le plus beau, le plus fertile de l'Europe, devenu le séjour des arts & l'asile de la liberté, sera condamné à importer, comme par le passé, plus de 150 millions, par an, de productions étrangères, que l'industrie nationale pourroit facilement faire croître sur le sol français. Réalisons, il en est temps, le songe de Zoroastre, qui nous a transmis, comme une inspiration céleste, ce précepte de politique & de sagesse : *que le meilleur des gouvernemens est celui qui rend la terre la plus fertile.* Heureux présent légué aux philosophes & aux législateurs, de tous les lieux & de tous les siècles!

Un impôt n'est juste ni productif qu'autant qu'il est réparti, sur toutes les espèces de richesses connues, sur les bénéfices de tous les genres d'industrie; lorsqu'il ne porte que sur un seul point, il en éloigne les capitaux, sans lesquels nulle branche d'économie, inerte par elle-même, ne peut prospérer. C'est ce qui résulte du taux excessif des impôts foncier & mobilier. Malgré l'opinion qui place tout leur mérite dans leur fixité, c'est de leur fixité même que viennent les maux dont ils sont la cause. Indépendans des circonstances & des divers événemens de la vie, ils ne varient jamais, quoique les produits, sur lesquels ils sont assis, puissent varier à l'infini. La même taxe pesera sur deux héritages de même nature, dont l'un sera frappé de stéri-

lité, faute de culture ou d'avances, tandis que l'autre présentera le signe de l'abondance & de la richesse. Et nous nous accoutumerions à voir, dans cette monstrueuse inégalité, le caractère du plus juste, comme du meilleur de tous les impôts !

Malgré tout ce qui a été publié, depuis six mois, sur cette matière, l'opinion commune, que les impôts indirects portent sur la classe indigente, est presque dans toute sa force : c'est ce qui a donné lieu à une taxe sur les croisées, & qui a fait rejeter celle sur le sel.

Quand au mot *peuple* on attache l'idée d'un être abstrait & isolé, on tombe dans une grande erreur. La nature a placé les hommes dans une dépendance réciproque ; & qu'est-ce que la vie, sinon un cercle de besoins, un échange continuel de services ?

La classe industrieuse ne possède rien. Ses moyens d'exister sont dans le superflu de la classe aisée ; & comme la richesse n'est que le moyen de jouir, il s'ensuit que plus on augmente les charges du propriétaire, plus on diminue les ressources de celui qui ne l'est pas.

Voilà une chaîne de vérités qu'il n'est pas permis de méconnoître. Quand on a essayé de la rompre, on a déversé sur la France un déluge de maux & de calamités.

Pourquoi faire du riche l'épouventail du pauvre, tandis qu'il est son nourricier ? Si l'un a des services à rendre, l'autre n'a-t-il pas des salaires à donner ? mais si la source en est tarie, l'industrie n'est-elle pas paralysée sur-le-champ ?

C'est ce qui arrive, lorsqu'un impôt sur le luxe ou sur les terres, vient prendre, entre les mains du propriétaire, la partie qu'il destinoit à ses jouissances. Si la diminution de la consommation en est la conséquence, on est forcé de convenir qu'il porte sur l'industrie.

Voyons s'il en est ainsi de l'impôt indirect ou sur les consommations.

Dans le commerce, rien n'a une valeur absolue ; chaque

ſigne de richeſſe ſe meſure avec d'autres ſignes ; & de cette comparaiſon réſulte leur valeur.

Il ſuit de là, que lorſqu'une taxe atteint un objet conſommé par l'ouvrier, celui-ci en fait la repriſe ſur les produits de ſon induſtrie, dont il augmente proportionnellement le prix. L'impôt indirect ne frappe donc jamais ſur l'artiſan, qui, tout-au-plus, en fait l'avance ; il n'eſt véritablement impôt qu'à l'égard du conſommateur oiſif, qui l'acquitte réellement.

Pour qu'une claſſe, autre que celle des propriétaires en fût atteinte, il faudroit qu'elle conſommât, ſans recevoir des ſalaires. Or peut-il en exiſter de ſemblable, ſi ce n'eſt celle des vagabonds, qui, toujours prêts à s'élancer vers la fortune par la violence & l'uſurpation, dédaignent d'y arriver par les voies intermédiaires qu'offrent l'économie & le travail ? Hors ce cas, il n'eſt point d'autre ſuppoſition.

Cette vérité, évidente pour tous, excepté pour la mauvaiſe foi, aux yeux de laquelle il n'en exiſte point, nous mène à conclure que l'effet de l'impôt, ſur les conſommations, eſt préciſément l'oppoſé de ce qu'il paroît être ; puiſqu'il pèſe excluſivement ſur les propriétaires ; & que celui ſur les terres & le luxe porte également, & ſur l'artiſan, qu'il prive de ſalaires, & ſur le propriétaire, à qui il ôte les moyens d'en donner.

En vous parlant des impôts ſur les conſommations, mon but eſt moins d'en faire l'apologie, que de répondre aux objections avec leſquelles on cherche à les repouſſer. Je ſais que preſque toujours le meilleur n'eſt que le moins mauvais ; & ſi l'on en excepte celui ſurnommé par l'enthouſiaſme du peuple d'Athènes, *l'heureux ſort de la Grèce*, tous les autres ne ſont que des fardeaux plus ou moins accablans. Toutes les théories ſe réduiſent à la ſolution de ce problême : *de tels maux, quel ſera le moindre ?*

Voilà en quoi conſiſte toute la ſcience. Mais parce que

le choix eſt difficile, eſt-ce à dire qu'on n'en doive faire aucun ? Comme nous, le peuple ſent le beſoin d'avoir des impôts, parce qu'il ſait qu'ils ſont l'âme du corps ſocial. Si, dans un moment d'ivreſſe, on l'a vu applaudir à la propoſition inſenſée de les ſupprimer tous ; bientôt, revenu de ſon erreur, il s'eſt reproché cet enthouſiaſme involontaire, ſi naturel, cependant, quand il eſt queſtion de bonheur.

Il eſt une expreſſion magique qui ſouvent tient lieu des meilleures raiſons, & vaut, ſeule, mieux qu'un traité complet d'économie politique. On croit avoir répondu à tout, lorſque, pour repouſſer un impôt, on vous dit qu'il a exiſté autrefois. C'eſt à-peu-près tout ce qui a été avancé contre celui ſur le ſel. S'il a été juſqu'ici écarté, convenons que c'eſt moins parce qu'il paroît mauvais, que parce que le mot *gabelle* ſe trouve dans le *vocabulaire* des taxes de l'ancien régime ; convenons auſſi, qu'avec un tel ſyſtême de prévention, les meilleurs projets ſont expoſés à être frappés de cet anathême politique.

Pour bien juger un impôt, il ne faut point le conſidérer tel qu'il a exiſté autrefois, mais tel qu'il peut exiſter aujourd'hui : autrement on confond deux choſes tout-à-fait oppoſées. En écartant de celui ſur le ſel toute idée d'inégalité, & ſur-tout, tout ce qui tient aux vexations & aux inquiſitions des traitans, qui ne ſont plus ; que reſtera-t-il de celui d'autrefois ? rien, abſolument rien. Eh bien ! voilà la propoſition qui d'abord vous a été faite. En feignant de ne pas l'entendre, on s'eſt ménagé le droit de combattre la nouvelle taxe, par les abus de l'ancienne.

Le droit, perçu ſur le ſel, étoit moins un impôt qu'un monopole ; car l'uniformité eſt le premier caractère d'un impôt.

Accablant pour certains pays, il étoit inſenſible ou preſque nul pour d'autres ; & cette variété dans le taux, exigeant une ſurveillance particulière pour chacun d'eux, il arrivoit

que leurs limites étoient auſſi ſévèrement gardées, que s'il ſe fût agit de celles de deux états en guerre.

Effet déplorable des diſtinctions & des privilèges! le même ſol n'eſt point régi par les mêmes lois. Une légère diſtance voit conſacrer des différences infinies. Ce qui, ici, eſt faveur ou privilége, un peu plus loin ne ſera qu'oppreſſion ou fardeau. Certaines provinces ne ſont traitées avec douceur, que parce que d'autres ſont écraſées. Si l'habitant de tel pays obtient le ſel à un ſou la livre, c'eſt encore parce celui de Paris le paie à raiſon de douze.

Cherchez les mêmes abus dans la taxe qui vous eſt propoſée. L'inégalité! mais il n'en peut exiſter dans un droit général & uniforme; & notre légiſlation n'en admet point. Que dis-je! elle exiſteroit cependant, ſi vous ne régulariſiez, par une meſure générale, la taxe qui pèſe déja ſur le ſel provenant des ſalines nationales, dans onze départemens, ou ſi vous ne l'aboliſſiez tout-à fait. Rigueur dans la perception! mais l'achat en eſt libre, le paiement volontaire, inſenſible, imperceptible même; puiſque le conſommateur ne ſe trouve jamais en préſence des agens du fiſc, qui ſont toujours réunis dans les ſalines. Différent, en cela, de l'impôt ſur les croiſées, dont le paiement devient exigible à la fois, & dont l'impuiſſance ou le refus de l'acquitter eſt ſuivi de l'exécution des garniſaires. Frais de perception! Oh! c'eſt ici qu'en continuant le parallèle entre les deux taxes, on s'apperçoit combien la première eſt préférable.

Un produit de vingt millions, obtenu, moyennant une remiſe de 400 mille francs, eſt, ſans contredit, un réſultat qu'aucune branche d'impôt indirect n'avoit juſqu'ici préſenté. Les frais de perception de l'impôt ſur les croiſées s'éleveront à plus d'un million: ainſi, tandis que le premier eſt dans la proportion de 1 à 50, le deuxime ſe trouve dans celle de 1 à 16.

Je borne là tous les rapprochemens à faire entre ces deux taxes. En faiſant trop reſſortir les avantages de l'une, je

craindrois qu'on me soupçonnât de vouloir faire la censure de l'autre.

La plus forte objection contre le projet que je défends, & qui a été reproduite avec une nouvelle chaleur dans les dernières séances, porte sur la modicité de la perception à espérer d'abord, à cause des grands approvisionnemens déja faits.

Il existe des approvisionnemens, dites-vous; tant mieux: le produit de la taxe sera plus prompt & plus certain. Si l'impôt devient exigible aussitôt que la matière imposable entre dans la circulation, un approvisionnement équivaut à un accroissement de consommation, ou du moins à une consommation subite; & dès-lors la perception de la première année doit être la plus forte de toutes, puisqu'elle porte, en partie, sur la matière qui ne sera consommée que l'année suivante.

Je conviens avec ceux qui ont parlé dans cette question, que les achats particuliers, faits pour les besoins domestiques, diminueront la perception. Mais cette diminution sera, en partie, compensée par les grands approvisionnemens. Elle ne deviendra sensible que la seconde année, parce que la perception actuelle peut être considérée comme une espèce d'anticipation, sur la consommation à venir.

Quant à la difficulté d'atteindre les grands approvisionnemens, il ne peut en exister aucune; la modicité du droit n'est point un appât suffisant, pour qu'on soit tenté de s'y soustraire. La valeur du sel est d'ailleurs trop peu proportionnée avec son volume, pour qu'il reste à ceux qui en feront les détenteurs un intérêt ou des moyens assez puissans, pour échapper aux recherches. Réfléchissons en outre que ce n'est point une matière précieuse, comme l'indigo ou la cochenille. Des visites exactes & sévères préviendront la fraude; & l'on s'en consolera par l'idée qu'elles

n'auront lieu qu'une seule fois. Si l'on doute de leur succès, pourquoi n'avoir pas exprimé la même crainte, lorsqu'il a été question de l'organisation du droit sur le tabac : car l'un & l'autre se ressemblent en ce seul point ?

Le droit sur le sel ruinera, a-t-on dit, l'agriculture. Quoi ! un impôt qui doit réduire la contribution foncière de près de 15 millions, sera regardé comme une charge pour elle ? étrange supposition ! Je veux bien que les propriétaires en paient une partie ; mais du moins celle qui doit être supportée par les autres citoyens sera-t-elle un soulagement pour eux. L'agriculture en supportera bien autrement le poids, si, par suite du système si constamment suivi, vous le rejetez, sous une autre forme, absolument & exclusivement sur elle.

Pour être exprimé avec une patriotique énergie, le reproche fait à la taxe d'être accablante pour le pauvre, n'en est ni plus juste, ni plus fondée : la quotité par tête en a été déja appréciée. Je ne reviendrai pas sur ce calcul. Une seule réflexion me tiendra lieu d'une plus longue analyse. Est-il accablant le droit qui ne prend, sur l'ouvrier le moins salarié, pour la consommation de toute une année, que le tiers ou tout au plus la moitié du produit d'une seule journée de son travail ? encore en parties tellement insensibles, que la plus petite fraction de l'ancienne monnoie, le denier par exemple, suffit pour acquitter la taxe de deux jours.

S'il existe quelque vice dans cet impôt, sachons le voir où il est, & non où il n'est pas. La vérité échappe, quand l'esprit de système, la prévention, la défiance, dirigent les pas de celui qui la cherche. Ce sont pour lui des fanaux, à moitié transparens, qui ne réfléchissent la lumière que d'un côté.

Il est une erreur à relever dans l'apperçu présenté par le rapporteur. Il évalue le vide à remplir à 20 millions ; le produit probable de la taxe, aussi à 20 millions : mais

remarquez bien que, dans ce produit, il comprend 5 millions de l'ancien revenu des salines, qu'il a déja portés en recette effective dans le tableau des revenus certains. Il faut, ou les déduire de ce cableau ; & alors il y a un vuide de 5 millions, ou ne point les comprendre dans le produit de la nouvelle taxe ; ce qui le réduit à 15 millions, au lieu de 20.

Autre erreur, ou plutôt, autre omission. La perception est nulle pendant les cinq mois déja écoulés de l'an 7 ; & cependant comme elle est destinée à acquitter une dépense fixe du même service, on l'évalue comme si elle existoit toute entière : il doit nécessairement en résulter un déficit, qui, d'après ce que j'ai dit à raison des approvisionnemens supposés, sera moins sensible en l'an 7, qu'en l'an 8. Il va s'ouvrir, au moment même, où vous cherchez à le combler, & par suite des moyens que vous employez pour atteindre ce but. Vous êtes donc forcés, ou d'augmenter ce droit, ou d'en établir un autre qui lui serve de supplément. En supposant qu'il fût porté à un décime par livre, le produit, déduction faite des approvisionnemens particuliers, seroit, les deux premières années, de 25 à 30 millions, pour chacune d'elles. Il s'éleveroit, à 40 millions, pour les années subséquentes.

Dans cette supposition, il resté un excédant de recette de plus de 5 millions dans le service de l'an 7, qui peut servir à réaliser sur-le-champ le projet salutaire, mais hélas ! trop différé, d'une caisse d'amortissement, pour la dette publique. L'extinction d'un capital, de près de 50 millions, en seroit, dès la première année, l'infaillible résultat.

A défaut de cette ressource que j'indique, plutôt que je ne conseille, l'octroi à établir pour les dépenses locales peut offrir un produit de 5 millions, en ordonnant le prélèvement d'un quart sur les recettes, au profit du trésor public. On ne reprochera pas à cet impôt d'être nouveau ; car, s'il n'existe point, il est du moins, d'après vos lois,

ſuppoſé exiſter. La perception n'en ſera, ni difficile, ni onéreuſe. Elle entre dans les attributions des adminiſtrations particulières. Il eſt vrai que ce qui a été dit contre la première taxe, s'appliquera avec plus de vérité à celle-ci. A moins d'organiſer ſur-le-champ cette partie de revenu, il ſeroit inférieur, pour l'an 7, à ſon taux préſumé.

Citoyens repréſentans, quand il n'eſt plus permis d'échapper à la conviction qu'un impôt de 20 millions eſt néceſſaire pour remplir une partie du déficit de 50, qui exiſte dans nos recettes, il ne reſte plus d'alternative entre la néceſſité d'adopter le droit ſur le ſel, ou bien d'en propoſer un autre.

Dans les diſcuſſions qui ont eu lieu ſur cette matière, on s'eſt livré à des recherches pénibles, à l'examen approfondi des diverſes parties ſuſceptibles de quelques produits: qu'en eſt-il réſulté? des propoſitions vagues, des données ſtériles, pas un ſeul apperçu. C'eſt qu'en cela, comme en tout autre choſe, tout a ſes bornes naturelles; & qu'il eſt un point, au-delà duquel, il n'eſt plus permis d'aller.

L'idée d'un impôt, ſur des objets improductifs ou qui n'en ſont pas ſuſceptibles, preſente à mon eſprit (paſſez-moi l'expreſſion) celle d'un alchimiſte, cherchant péniblement, dans une mine épuiſée, des métaux qui n'y ſont plus. Telle eſt la manière dont j'enviſage la propoſition d'un impôt extraordinaire.

Sur qui peſeroit-il? ſur les riches ſans doute. Mais à quel ſigne, à quel caractère les reconnoître? à l'étendue de leurs propriétés? mais des ſacrifices de tous les genres ont été ſupportés par eux; les charges qu'ils paient ſont exceſſives; & chaque jour voit diminuer leurs reſſources, leur aiſance.

Sera-ce ſur les nouveaux riches? comment les ſignaler?

par leurs poſſeſſions ? ils ne poſsèdent rien. A les entendre même, ils n'ont rien. Quand leurs palais, leur table, leurs jardins atteſtent leur opulence, ils eſpèrent encore pouvoir la cacher : ſemblables à cet oiſeau, à-la-fois imprudent & timide, qui, pourſuivi par le chaſſeur, croit ſe ſouſtraire au danger, en ceſſant de le conſidérer. Pour obtenir quelque choſe d'eux, il faudroit leur emprunter à la manière de *Lanoue* & de *Bourvalai*.

L'établiſſement d'un droit ſur les glaces a toujours été préſenté comme un objet d'un sûr produit; mais ſans ſuccès. Le premier, je l'ai propoſé à cette tribune, comme une reſſource très-ſecondaire, que j'évaluois tout au plus à un million. Toutefois en réfléchiſſant au ſyſtême d'inquiſition auquel il devoit donner lieu, ai-je cherché, par mon ſilence, à expier le tort involontaire de vous en avoir d'abord entretenus. A part même ſes inconvéniens, ſon produit ſeroit, pour nos recettes, comme une goutte d'eau verſée dans un braſier ardent.

Les branches des revenus publics s'améliorent ou s'altèrent ſuivant qu'elles ſont, bien ou mal, combinées avec l'intérêt de l'Etat & des particuliers. C'eſt-là la pierre de touche de tous les genres de ſubſides. En ſoumettant à ſon épreuve la contribution foncière, il eſt facile de juger que ſon influence agit en ſens oppoſé ſur l'agriculture, qui, à ſon tour, doit réagir ſur elle. Non-ſeulement la quotité de l'impoſition porte ſur ſes avances, mais encore la manière dont elle eſt perçue.

L'art de faire promptement ſortir les fonds des caiſſes publiques, eſt preſque auſſi difficile que celui de les y faire entrer. On donne tous ſes ſoins à celui-ci; on ſemble ne rien faire pour celui-là. Cependant, de combien d'abus cet oubli n'eſt-il point la ſource! Les fonds arrêtés dans les caiſſes, ſont comme des eaux enlevées à des prairies qu'elles fertiliſoient, pour être détournées dans un baſſin. Quatre cent millions, enlevés pendant ſix mois à la circu-

lation, laiſſent une gêne, un vuide auſſi ſenſibles, que ſix cents qui n'en ſeroient ſortis que pendant quatre mois. En cela, la légiſlation eſt incomplète. Il y a bien des lois pour contraindre le contribuable à payer ; mais s'il en exiſte pour aſſujettir le percepteur à verſer ſes recettes, ſes moyens de les éluder ſont ſans nombre, & les rendent ſans effet. En ſuppoſant que celui-ci les retienne un mois dans ſa caiſſe, le prépoſé & le receveur autant, voilà des reſſources immenſes dont le commerce & la circulation ſe trouvent privés. C'eſt, pour ainſi dire, un ſupplément d'impôt.

De là ce trafic ſcandaleux, qui, faiſant de la plupart des receveurs de la République des chefs, des ſoutenеurs de banque, a entaſſé dans leurs mains des fortunes monſtrueuſes & coloſſales, que le peuple ne voit qu'avec indignation & effroi ; car s'il ſe conſole de la peſanteur de l'impôt, ce ne peut être que par la certitude de ſon bon emploi.

Une loi qui enjoindroit aux receveurs, prépoſés & percepteurs de faire compte des trois quarts des recettes, cenſées en recouvrement, de manière qu'au quatrième mois, ils euſſent ſoldé la recette des trois mois précédens, & ainſi de ſuite, amèneroit un heureux changement dans cette partie de l'adminiſtration. Pour l'aſſurer, il ſeroit utile de confier aux adminiſtrations départementales, & non aux receveurs, la nomination des prépoſés aux recettes ; d'ordonner des verſemens rigoureux toutes les décades ; d'autoriſer les inſpecteurs des rôles à vérifier tous les états de perception & de recouvrement ; enfin de transformer les payeurs, en ſuppoſant que leur exiſtence fût jugée encore néceſſaire, en autant de contrôleurs & de ſurveillans près les receveurs des départemens.

C'eſt alors que renaîtroit inſenſiblement l'ordre dans les finances, & qu'une banque nationale eſcomptant le papier de la tréſorerie, ſans jamais néanmoins lui ouvrir aucun cré-

dit, ſeroit aſſurée d'être rembourſée, à bureau ouvert, dans les départemens.

Pour accélérer l'activité de la circulation, il conviendroit auſſi de reviſer le tarif du port de l'argent par la poſte; de changer les divers bureaux en autant de banques particulières, faiſant mouvoir des ſommes immenſes, ſans déplacement de fonds, dans les diverſes parties de la République; de réduire, au moins des trois quarts, le tarif du port de l'argent; ce qui donneroit plus de produit, que les droits actuellement exiſtans: par là ſe trouveroit également écartée la concurrence des autres établiſſemens de ce genre.

Je regarderois auſſi, comme très-économique & très-favorable à la circulation, le paiement des rentes par trimeſtre dans chaque département. La rentrée des contributions en ſeroit plus prompte, le travail de la tréſorerie diminué d'autant, ſans qu'il en réſultât un accroiſſement ſenſible pour celui des adminiſtrations centrales. Le jour, où vous auriez conſacré cette bienfaiſante diſpoſition, verroit ceſſer cet immenſe & douloureux tribut que tant d'agens de Paris ſont en poſſeſſion, depuis longues années, de lever ſur les malheureux rentiers des départemens.

L'adminiſtration publique eſt également ſuſceptible de beaucoup de réductions & d'améliorations; quoiqu'elles ne tournent pas toutes directement au profit du tréſor public, elles ſoulagent cependant le peuple, dont les ſueurs le rempliſſent & l'alimentent. Les employés ſuperflus ſont d'ailleurs comme des branches paraſites, qui empêchent l'accroiſſement des arbres, dont elles dévorent la sève.

Parmi les idées que je viens de développer, il en eſt de tellement ſimples, de tellement élémentaires, qu'en les exprimant, je pourrois craindre de parler, moins en mon nom, que de devenir, ſans le ſavoir, l'écho ou le copiſte de celles d'autrui.

Comment, en effet, traiter une matière si discutée, si travaillée, sans s'exposer à répéter ce que tant d'autres auront dit avant moi ? Le mot *crédit public* a une acception si vaste, des rapports si étendus ; il tient sur-tout, de si près, à tant d'autres parties de l'économie publique, qu'on ne sauroit s'en occuper isolément : & chercher à le rétablir, sans rien faire pour l'agriculture, qui en est le pivot, seroit arroser une plante, dont on auroit coupé la racine.

En résumant tout ce que j'ai dit, on trouve que nous ne devons attendre le complément de nos recettes que des impôts indirects ; que celui sur le sel est le plus simple, le plus doux, celui sur-tout qui coûtera le moins au peuple. Accusons notre imprévoyance, si nous ne l'avons plutôt établi ; il nous eût peut-être épargné celui sur les croisées.

*Un impôt de dix millions*, a dit un membre des Anciens, dans un écrit, qui devroit être le manuel de tous les hommes publics, *décrété & mis en recouvrement six mois plutôt, en épargneroit souvent un de trente, devenu indispensable six mois plus tard.* (1)

Ce qui se passe aujourd'hui, dans cette enceinte, confirme la justesse de cette observation, & prouve que les vérités utiles ne sont jamais perdues ; elles laissent toujours après elles une traînée de lumière, à la lueur de laquelle l'opinion finit par crayonner ses tableaux.

Les impôts sur le luxe, outre qu'ils attaquent la branche d'industrie qui y correspond, ne produisent presque rien.

S'il étoit besoin de répondre, autrement que par des principes, à ces faiseurs de systêmes, qui ne voient de bien pour la société que dans l'extinction du luxe, par le moyen des impôts, je leur dirois : Interrogez plus de cent mille ouvriers, disséminés dans la commune de Lyon, & dans plusieurs autres villes du Midi, sur les effets de

(1) Lecouteulx-Canteleu.

la ſuppreſſion d'une certaine branche de luxe, dans ces contrées; ils vous répondront par des larmes & des ſanglots, en vous montrant la livrée reſpectable du malheur & de la misère.

Ce langage, n'en doutez pas, ſeroit celui de toutes les claſſes d'ouvriers, qui habitent le ſol de la République; entendez les vous dire:

« Gardez vos prétendus bienfaits: nous ne voulons point » d'une tendreſſe qui nous appauvrit & nous aſſaſſine; loin » de nous le deſir, l'idée même d'un bonheur qui coûteroit » à une partie de la ſociété le ſacrifice du ſien! La raiſon » nous dit qu'il n'en exiſte point là où l'on cherche à le » rendre excluſif. Vous voulez nous rendre la vie aiſée, & » vous nous privez de tout ce qui la rend ſupportable. » Nous ne demandons que du travail, parce qu'au travail » ſont attachés des ſalaires, & vous paralyſez la main qui » les diſpenſe: vous faites plus; vous en tariſſez la ſource. »

Qui voudroit répondre à ce langage ſévère, ſans s'expoſer à ajouter un nouvel anneau à cette chaîne immenſe d'erreurs & de ſophiſmes, qui ſemble tenir la vérité captive, & condamner la ſcience économique à reſter éternellement dans les langes de ſa trop longue enfance?

D'après tout ce que je viens de dire, il eſt évident que les lois ſomptuaires, dont l'objet apparent eſt de ménager la claſſe indigente, pèſent ſenſiblement ſur elle, & la privent du néceſſaire, alors même qu'elles ne prennent ſur le riche conſommateur, qu'une partie de ſon ſuperflu.

Il eſt encore démontré que la perception de la taxe, ſur le ſel, n'ayant lieu qu'une fois, & ſeulement aux frontières, le prix s'en confond avec celui de la matière impoſée, & n'eſt ſenſible, ni pour le conſommateur, qui jamais n'achète que de la ſeconde ou troiſième main, ni pour le marchand en gros qui, l'acquitte comme une portion inhérente à la valeur de la marchandiſe; qu'enfin ſon produit ſera réaliſable preſque à volonté, ſur-tout la première année, à cauſe des approviſionnemens exiſtans.

Lorſque, pour ſoutenir l'épreuve de l'analyſe, une taxe ſur les perſonnes ou un emprunt forcé, ne marchent qu'environnés de l'appareil redoutable des *circonſtances extraordinaires*, celle ci, au contraire, n'emprunte rien du moment, & en eſt indépendante : ſon établiſſement même doit ſervir au perfectionnement du ſyſtême financier ; & la paix ſeroit proclamée au moment où je parle, je n'en dirois pas moins : L'impôt ſur le ſel eſt l'agent réparateur, qui doit diminuer les charges de l'agriculture, d'où découlent tous les genres de proſpérités & de richeſſes. Hâtez-vous de l'adopter.

En finiſſant, je réſume mes propoſitions, & les réduis aux ſuivantes :

Je demande, 1°. qu'au lieu d'indiquer vaguement l'apperçu des réductions à faire dans les divers ſervices, la commiſſion des finances ſoit tenue de vous préſenter un projet de réſolution, dans lequel ſeront arrêtées les réductions ; & que, dans le cas où elle n'auroit pas des baſes ſuffiſantes, il ſoit adreſſé un meſſage à cet effet au Directoire ;

2°. Le renvoi à la commiſſion du code civil, de la queſtion de ſavoir s'il ne ſeroit pas utile d'attribuer aux tribunaux criminels de département, excepté dans le cas de prévention pour délits politiques, le jugement des délits commis dans leur reſſort, ſans qu'il y eût lieu à décliner leur juriſdiction ;

3°. La réviſion du droit de douanes ſur les fers étrangers, l'acier, le plomb, la cire, le goudron, les bœufs, les chevaux, les cuirs, les ſuifs, les étoffes de laine, de lin, les toiles, le coton manufacturé, les épiceries, le ſavon, l'huile, le thé, le ſucre & le café, &c. ;

4°. Renvoi à la commiſſion des finances, de mes obſervations ſur les moyens de régulariſer la rentrée des fonds publics & la ſurveillance des caiſſes, ainſi que de la propoſition relative à la perception du quart ſur les recettes provenant des octrois ;

452



5°. Examen de la propoſition tendante à faire payer par trimeſtre les rentes dans chaque département ;

6°. Reviſion du tarif du port de l'argent par la poſte.

7°. Enfin, je vote pour l'adoption du projet relatif à un droit à percevoir à l'extraction du ſel, avec les amendemens que j'ai indiqués.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluvioſe an 7.